|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |
| --- |
| **swissuniversities**  Effingerstrasse 15  Case postale / Case postale  3001 Berne  www.swissuniversities.ch |

Modèle de contrat de coopération

**pour la mise en œuvre d’une cotutelle ou d’un partenariat de thèse**

entre la haute école

.....................................................................................................................................

représentée par son recteur/sa rectrice ou président·e

.....................................................................................................................................

et la haute école suisse

.....................................................................................................................................

représentée par son recteur / sa rectrice ou président·e

.....................................................................................................................................

ci-après „**les institutions partenaires**“

Prénom, Nom du/de la doctorant·e bénéficiaire

.....................................................................................................................................

Discipline :

.....................................................................................................................................

**Article 1**

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'une procédure de cotutelle ou de partenariat de thèse entre les deux hautes écoles susmentionnées et la définition des conditions et modalités de préparation de la thèse de doctorat suivante :

M./Mme : ……………………......................…………………………............................................

Ci-après „**le/la doctorant·e**“

Discipline/Faculté ................................................................................................................

Titre ....................................................................................................................................

.............................................................................................................................................

Le contrat de cotutelle ou de partenariat de thèse a pris effet le

.....................................................................................................................................

Jour d'acceptation formelle du sujet de thèse au sein de la haute école universitaire suisse ou de la haute école étrangère (selon leurs règlements),

jusqu'à la date prévue pour la soutenance de la thèse ou similaire, en

.....................................................................................................................................

Le/la doctorant·e satisfait aux exigences prévues par chacune des hautes écoles en matière d'admission aux études de doctorat, d'enseignement et d'examens, de préparation de la thèse et d'obtention du titre de docteur.

**Article 2**

Répartition du temps de travail

Les périodes de travail dans chacune des deux hautes écoles seront fixées d'un commun accord par les directeurs/directrices de thèse qui veilleront à une répartition équilibrée entre les deux sites.

**Artikel 3**

**Haute école universitaire cantonale ou Ecole Polytechnique fédérale HEU**

Frais

Le/la doctorant·e sera inscrit·e dans chacune des deux hautes écoles[[1]](#footnote-2) ; les frais   
annuels d’inscription / d’études seront versés à la haute école universitaire suisse de :

.....................................................................................................................................

qui prendra en charge la responsabilité administrative de la procédure.

En contrepartie, la haute école

.....................................................................................................................................

exonérera le/la doctorant·e des frais d'inscription/d’études, sous réserve d'éventuelles taxes fixes imposées par le règlement applicable dans cette haute école.

**Haute école pédagogique HEP / Haute école spécialisée HES**

Frais

Le/la doctorant·e sera inscrit·e dans l’une ou les deux hautes écoles ; les frais annuels d’inscription d’études seront versés à la haute école :

……….…………………….……………………………………….....................…………………

qui prendra en charge la responsabilité administrative de la procédure.

En contrepartie, la haute école

.....................................................................................................................................

exonérera le/la doctorant·e des éventuels frais d'inscription/d’études, sous réserve d'éventuelles taxes fixes imposées par le règlement applicable dans cette haute école.

**Article 4**

Assurance

Le/la doctorant·e est obligatoirement couvert·e contre la maladie et les accidents   
durant toute la période de la thèse dans les deux pays conformément à la législation applicable en la matière dans chacun des pays.

**Article 5**

Directeurs/directrices de thèse

La thèse sera préparée sous la direction commune de (nom et fonction) à la haute école

.....................................................................................................................................

et de (nom et fonction) à la haute école

.....................................................................................................................................

qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de directeur/directrice de thèse auprès du/de la doctorant·e. Leur rôle est défini par les règlements en vigueur au sein de chaque haute école.

**Article 6**

Soutenance de thèse et jury de soutenance

La soutenance de thèse commune se déroulera à

.....................................................................................................................................

Le jury de soutenance sera formé à parité par des représentant·es scientifiques   
désigné·es par chacune des hautes écoles et conformément aux dispositions   
réglementaires propres à ces deux hautes écoles (jointes à ce contrat). Le jury devra   
comprendre obligatoirement les deux directeurs/directrices de thèse.

**Article 7**

Langue

La langue de rédaction de la thèse et de son résumé doit correspondre aux exigences en vigueur dans la haute école où la thèse sera soutenue.

La thèse sera rédigée en...........................................................

Le résumé en …….......................................................................

et donnera lieu, lors de la soutenance, à une communication orale en langue

…………………………………………………

**Article 8**

Echange d’informations

Les deux hautes écoles, par l'intermédiaire des co-directeurs/directrices de thèse, se communiqueront mutuellement toutes les informations et documentations utiles à l'  
organisation de la cotutelle ou du partenariat de thèse faisant l'objet du présent contrat de coopération.

Les deux hautes écoles s'engagent nommément à s’échanger mutuellement la   
documentation relative aux dispositions réglementaires et/ou techniques applicables sur chacun des deux sites en matière de dépôt et de reproduction de la thèse.

Les règlements propres à chacun des deux pays concernant le dépôt et la reproduction de la thèse sont joints en annexe.

oui  non

**Article 9**

Publication de la thèse

La publication de la thèse sera assurée conformément aux procédures spécifiques à chaque haute école.

**Article 10**

Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Les modalités de dépôt, le signalement et la reproduction des thèses sont régis par la règlementation en vigueur dans chaque haute école.

**Article 11**

**Haute école universitaire cantonale ou Ecole Polytechnique fédérale HEU**

Diplôme délivré

Conformément à la règlementation en vigueur dans chaque haute école et sur la base   
d'un rapport favorable du jury de soutenance, les deux hautes écoles s'engagent à   
délivrer le grade de docteur.[[2]](#footnote-3)

**Variante 1 :** Les deux hautes écoles décerneront chacune un diplôme de doctorat pour la même thèse. Le texte du diplôme doit préciser qu'il s'agit d'un diplôme de  
 doctorat en cotutelle de thèse entre la haute école universitaire suisse ..................................… et la haute école …………………..……...............

**Variante 2**: Les deux hautes écoles décerneront un diplôme de doctorat conjoint. Celui-ci satisfait aux dispositions des deux hautes écoles et offre au porteur tous les droits inhérents dans chacune des deux hautes écoles.

Intitulé du diplôme qui sera délivré par la haute école

…….………………………………………….………………………………………………………

Intitulé du diplôme qui sera délivré par la haute école universitaire suisse de

…….………………………………………….………………………………………………………

**Haute école pédagogique HEP / Haute école spécialisée HES**

Diplôme délivré

Conformément à la règlementation en vigueur dans chaque haute école et sur la base d'un rapport favorable du jury de soutenance, la haute école étrangère s'engage à   
délivrer le grade de docteur.

La haute école étrangère décerne un diplôme de doctorat. Le texte du diplôme doit   
préciser qu'il s'agit d'un doctorat en partenariat de thèse entre la haute école ..................................… et la haute école …………………..……............... .

Intitulé du diplôme qui sera délivré par la haute école étrangère

…….………………………………………….………………………………………………………

**Article 12**

Prolongation

Toute demande de prolongation de la durée du travail de préparation de la thèse devra être approuvée conjointement par les deux hautes écoles.

**Article 13**

Entrée en vigueur et validité

Le présent contrat de coopération prendra effet au moment où il aura été signé par les représentant·es des deux institutions et contresigné par le/la doctorant·e. Il sera valable jusqu'à la fin de l'année académique au cours de laquelle la thèse sera soutenue.

Le présent contrat de coopération prend fin lorsque le/la doctorant·e renonce par écrit à poursuivre la préparation de sa thèse en cotutelle ou en partenariat.

En cas de démission de la fonction de directeur/directrice de thèse de l'un·e des deux directeurs/directrices, un délai sera imparti au/à la doctoran·e pour qu'il/elle trouve   
un·e remplaçant·e. A défaut, les deux institutions pourront également mettre fin au   
contrat de coopération.

**Article 14**

Autres dispositions

L'annexe …………………………………………. du présent contrat de coopération règle les modalités de travail et les indemnités financières entre les instituts responsables de la cotutelle ou du partenariat de thèse.

Contrat de coopération établi en ........ copies originales

Pour la haute école Pour la haute école

Les président·es ou les recteurs/rectrices

......................................................................... .....................................................................................

(Nom) (Nom)

(Date) ………………………………....... (Date) …..............………………………………

Les responsables des départements ou les doyen·nes

....................................................................... .....................................................................................

(Nom, Fonction) (Nom, Fonction)

(Date) ………………………………... (Date) …..............………………………………

Les directeurs/directrices de thèse

....................................................................... .....................................................................................

(Nom, Fonction) (Nom, Fonction)

(Date) ………………………………... (Date) …..............………………………………

Je déclare ci-joint accepter les modalités du contrat de coopération.

(Nom, Prénom du/de la doctorant·e)

(Signature, Date)

**Annexes :**

* Règlements concernant le dépôt et l’impression de la dissertation dans les deux pays.
* Autres : ………………………...........................................………………………………………………

1. Dans le cas d’un partenariat entre une haute école universitaire (HEU) suisse et une haute école étrangère ne   
   disposant pas du droit de délivrer des doctorats, une inscription uniquement au sein de la HEU suisse est possible. [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans le cas d’un partenariat entre une haute école universitaire (HEU) suisse et une haute école étrangère ne   
   disposant pas du droit de délivrer des doctorats, seule la HEU suisse délivre un diplôme de doctorat, mentionnant explicitement que la thèse a été réalisée en partenariat avec la haute école X. [↑](#footnote-ref-3)